



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 30 mai 2026.

Présents : Alain ARNEFAUX, Adèle BOURBON, Marc BOURRÉ, Gérald CHARPENTIER, Karine CHARPENTIER, Michel DECOUFLET, Xavier de MASSARY, Patricia MALHERME-DICHY, Jean-Pascal PIEDELOUP, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Mylène BERTHE pouvoir à Lucette PRIOR-AIXA, Magali GUILLEBAULT pouvoir à Karine CHARPENTIER, Manuella BIALIK pouvoir à Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL pouvoir à Patricia MALHERME-DICHY, Adèle BOURBON pouvoir à Michel DECOUFLET

Secrétaire de séance : Christophe VANACKERE

Conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal
- 3) Désignations des électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 4) Nouvelle désignation des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)
- 5) Désignation correspondant défense
- 6) Autorisation à Monsieur le Maire pour signer une convention relative à l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal
- 7) Pré raccordement d'une prise terminale optique vestiaire stade municipal
- 8) Achat 2 chaudières et fenêtres pour les logements 1 rue du Dauphin
- 9) Décision modificative n° 1
- 10) Information et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Christophe VANACKERE d'être secrétaire de séance.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Désignations des électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 à Laon. Nous devons désigner 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants pour participer à cette élection

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : madame Lucette PRIOR et madame Patricia MALHERME-DICHY – monsieur Gérald CHARPENTIER et monsieur Marc BOURRÉ, monsieur Alain ARNEFAUX, tête de liste propose sa liste de 3 délégués et de 3 suppléants

La liste de Monsieur Alain ARNEFAUX est élue à l'unanimité

Soit comme titulaires : Alain ARNEFAUX, Patricia MALHERME DICHY, Xavier DE MASSARY

Suppléants : Lucette PRIOR AIXA, Gérald CHARPENTIER, Jean-Pascal PIEDELOUP

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) **2026 37**

Annule et remplace la délibération 2026 21

Le Conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres le 22 mars 2026, comprenant trois titulaires et deux suppléants. Les suppléants doivent en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants. Le préfet de l'Aisne nous demande de retirer cette délibération et à procéder à une nouvelle délibération.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT OU Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique :

Membres titulaires : Christophe VANACKERE, Xavier DE MASSARY, Patricia MALHERME-DICHY.

Membres suppléants : Marc BOURRÉ, Jean Pascal PIEDELOUP, Karine CHARPENTIER

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Désignation correspondant Défense **2026 38**

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Il a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de notre commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense, les relations Armée-Nation, les actions en faveur de la mémoire, mais également les problèmes se rattachant à la sécurité intérieure ; Il joue également un rôle de relais sur différents thèmes auprès du Conseil municipal et des habitants de la commune.

L'unique candidat est Monsieur Michel DECOUFLET.

Monsieur Michel DECOUFLET est désigné, à l'unanimité, « correspondant défense ».

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Autorisation à monsieur le Maire à signer une convention relative à l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge électrique **2026 39**

Le Conseil municipal,

Décide d'implanter deux bornes de recharge doubles dont l'une serait placée sur le parking de la salle polyvalente et la deuxième à côté de la mairie.

- Installation gratuite d'un totem de recharge
- Aucun coût de maintenance, ni de gestion
- Badges de recharge fournis à la mairie pour les véhicules techniques avec tarif préférentiel au kWh
- La mairie prend en charge uniquement les frais du compteur électrique, en contrepartie la mairie perçoit une redevance d'occupation correspondants au coût des kWh consommés majorés de 1cts
- Engagement sous forme d'une convention d'occupation (20ans)

La proposition de bénéficier d'un équipement favorisant l'attractivité du territoire est significatif pour notre commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les objectifs nationaux de transition énergétique et de développement des mobilités décarbonées ;

Considérant la nécessité de développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal afin de répondre aux besoins croissants des administrés, visiteurs et professionnels ;

Considérant la proposition présentée par la société Electric 55 Charging visant à financer, installer, exploiter et assurer la maintenance de bornes de recharge ouvertes au public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un équipement favorisant l'attractivité du territoire sans investissement direct significatif pour la collectivité ;

Considérant que les emplacements envisagés sont situés sur le domaine public communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le principe de l'implantation de deux bornes de recharge doubles pour véhicules électriques sur le territoire de la commune aux emplacements suivants :

- Devant la mairie 14 rue des Bordeaux
- Parking salle polyvalente route de Rocourt

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment :

- La convention d'occupation du domaine public ;
- Les autorisations administratives nécessaires ;
- Les éventuels avenants techniques ne modifiant pas l'économie générale du projet.

Article 3

De préciser que :

- L'investissement, l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements seront assurés par la société Electric 55 Charging ;
- La commune conserve la maîtrise de son domaine public ;
- Les conditions financières et techniques sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Raccordement fibre optique et accès RAISO pour le terrain située 14 route de Rocourt 2026 40

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la proposition financière de la l'USEDA pour le projet pour l'alimentation d'un immeuble situé au n°14 Route de Rocourt à COINCY.

La prestation consiste à assurer la continuité du cheminement, sur le domaine public, entre le point d'accès au réseau et le point d'accès client défini par le regard posé par le propriétaire en limite du domaine privé.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la collectivité s'élève 170 € concernant l'étude pour l'accès au RAISO et l'éligibilité de l'adresse et à 170 € pour la pose de la prise terminale optique dans les locaux, soit un montant de 340 €.

Le règlement interviendra suite aux travaux effectués et à la mise en éligibilité de la nouvelle adresse.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des prestations réalisées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Achat de deux chaudières et fenêtres pour logement 1 rue du Dauphin 2026 41

Monsieur le maire informe qu'il ne reste que deux logements communaux au 1 rue du Dauphin équipé d'une chaudière à gaz. L'une d'entre elle est à remplacer. A terme, la grosse citerne dans la cour à côté de l'église devra être supprimée. Le remplacement des deux dernières chaudières à gaz en deux chaudières électriques permettra d'engager le retrait de cette citerne. Deux devis ont été établis, coût 8 041,54 € TTC pour les deux chaudières.

Un des logements est encore avec des fenêtres en simples vitrage, deux devis ont été réalisés pour remplacer 5 fenêtres avec volets roulants, une fenêtre dans les communs, la porte d'entrée du couloir côté cour. Coût 15 439,45€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour un montant de 8 041,54 € TTC, pour le remplacement des deux chaudières et le devis pour un montant de 15 439,45€ TTC, pour le remplacement des fenêtres du logements et des communs au 1 rue du Dauphin.

Pour: 15 contre: 0 abstention: 0

9. Décision budgétaires modificative **2026 42**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;
Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

Investissement dépenses :

2152 – Opération 260 Réfection Chemin des usages + ONF	- 23 490 €
2132 – Opération 225 Logements	+ 23 490 €

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

10. Information et questions diverses

- Réunion de la commission festivité le mercredi 10 juin à 19h00
- Réunion du conservatoire des espaces naturel Hauts de France le vendredi 12 juin matin, journée thématique sur la restauration des mares dans le cadre du projet Sonneur à ventre jaune.
- Jeudi 18 cérémonie souvenir de l'appel du Général De Gaulle à 18h00 monument aux morts
- Vendredi 19 juin fête de la musique
- Samedi 27 juin 17h00 Chœur d'Hommes de la Vilette à Beuvardes
- La Direction Départementale des Finances Publiques à nommés commissaires de la commune les contribuables. Titulaires : Alain DICHY, Claude BRUGA, Patricia DICHY, Christophe VANACKERE, Frédéric MARTINAUD, Karine CHARPENTIER – Suppléants Guy BARJAVEL, Gérald CHARPENTIER, Magali GUILLEBAULT, Xavier HERVE, Marcelle LEROY, Xavier DEMASSARY.
- Prochaines réunions prévisionnelles du Conseil municipal le vendredi 3 juillet et le vendredi 11 septembre.
- Monsieur le maire à rencontrer le référent sûreté de la gendarmerie pour la mise en place de la vidéo protection sur la commune de Coincy. Il y aura trois phases de déroulement pour une installation : une délibération favorable du Conseil municipal, établir le schéma d'implantation en concertation avec le référent sûreté et une fois l'installateur choisi, le montage du dossier qui sera adressé à la Préfecture de l'Aisne. Nous déjà rencontré une société, d'autres entreprises seront consultées.

Fin de séance à 21h10

Le Maire
Alain ARNEFAUX